



ARRETE TEMPORAIRE N° 50/2026

Portant réglementation de circulation et de stationnement
Ferme Trau route de Dambach jusqu'au croisement
route d' Ebersmunster
Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin

Le maire de la commune d'Ebersheim, Bas-Rhin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R.325-1 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code pénal,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation des Ephémères de la ferme Trau du vendredi 28 août 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de l'entrée de la ferme route de Dambach jusqu'au croisement de la route d'Ebersmunster, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout incident sur la voie publique,

ARRETE :

Article 1 : le vendredi 28 août de 15h30 à 21h30, la circulation et le stationnement seront interdits de l'entrée de la ferme route de Dambach jusqu'au croisement de la route d'Ebersmunster.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : Les signalisations seront mises et maintenues en place par la Ferme Trau.

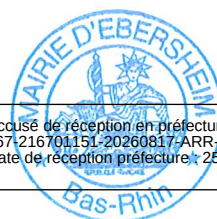
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Monsieur le maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Sélestat
- Brigade verte de Colmar

Par délégation,


Michel WIRA



Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20260817-ARR-50-AR
Date de réception préfecture : 25/08/2026